

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251216-542025-AR



Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le deux décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS ET REPRESENTES :

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Gyliane CLERC, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERSO
Marie-Françoise CHARVIN à Gilles ARDIN
Isabelle LYONNAZ-PERROUX à Gyliane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Georges HIERSO

DÉLIBÉRATION N°54/2025 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - Société dénommée BGA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention ci-annexée ;

La société BGA, représentée par son gérant Michel MASUREL, domicilié à Chapeiry, étant un habitant de la commune et afin de soutenir un artisan local, la commune décide de lui apporter son soutien. Ce soutien se matérialise par la mise à disposition, dans le cadre d'une convention dédiée, d'un local de 70 m² situé dans l'ancienne fruitière sis, 186 route des Éparis.

La redevance est fixée à un tarif préférentiel de 1,50 € par m² et par mois (pour information, le tarif appliqué pour le stockage de marchandises est fixé à 3,50 € par m²), calculée au prorata de la surface réellement utilisée.

La société BGA doit fournir les documents indispensables à la rédaction d'une convention de mise à disposition : les statuts, la déclaration en préfecture, une attestation couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs.

Sur la présentation de la convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **Article 2 : RAPPELLE** que la convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction moyennant le paiement, par le bénéficiaire, d'une indemnité d'occupation forfaitaire fixée à 105 € par mois. Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La Secrétaire de séance



Le Maire

